



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 24 JANVIER 2023

20 h 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Publication dématérialisée le : 31 JAN. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Absents excusés : Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE

Pouvoirs :

Jean-Louis FERRIER a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Patricia BLANC
Philippe RINGUET a donné pouvoir à Christophe SARRE
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Linda LOISEL

Secrétaire de séance : Anne-Sophie FABRE

ORDRE DU JOUR

01 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

04 - DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

01/23 – STRUCTURE PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS ECHOS – L'ASSOCIATION LABEL VIE – DÉMARCHE ÉCOLE CRÈCHE

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

02/23 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

03/23 – RAPPORT D'ORIENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2023

04/23 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE EN CENTRE BOURG EN MATERIAUX BOIS-PAILLE

05/23 – CAF DU LOIRET - AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL

VIE CITOYENNE

06/23 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

URBANISME

07/23 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET AGRICOLE – RESTAURATION DE FRICHES AGRICOLES AU SEIN DE LA ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE DE SEMOY ET SAINT-JEAN-DE-BRAYE

08/23 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE À HBI PROMOTION DES PARCELLES AB N°522 LA GOURDONNERIE ET ZH N°036 LES HAUTES RIVES

INTERCOMMUNALITE

09/23 – ORLÉANS MÉTROPOLE – AVIS SUR RESTITUTION D'UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE – AMÉNAGEMENT ET GESTION DU PARC DES JARDINS DE MIRAMION DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE

01 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire accueille Mme. Fabre qui prend ses fonctions de conseillère municipale suite à la démission de M. Laurent Bauchet.

Mme. Anne-Sophie FABRE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2022-096 : Signature d'un contrat avec l'entreprise MOLLIERE située 93 route de Blois à Lailly-en-Val (45) pour la réalisation des prestations d'entretien des installations de chauffage, centrale de traitement de l'air et production d'eau chaude équipant les bâtiments communaux. Le contrat a une durée de 4 ans avec un forfait annuel de 10 791,62€ HT.

DEC2022-097 : Signature d'un contrat avec l'entreprise GROUPAMA située 60 Boulevard Duhamel du Monceau à Olivet (45) pour une prestation de service d'assurance en responsabilité civile générale comprenant la garantie de base, la protection juridique de la collectivité et la garantie maîtrise d'ouvrage. Le contrat a une durée de 4 ans pour un montant total de 4 348,31€ HT.

DEC2022-098 : Signature d'un contrat avec l'entreprise GROUPAMA située 60 Boulevard Duhamel du Monceau à Olivet (45) pour une prestation de service d'assurance en dommages aux biens. Le contrat a une durée de 4 ans pour un montant total de 23 542,20€ HT.

DEC2022-099 : Signature d'une convention d'animation des temps d'activité périscolaire avec l'entreprise Jenny Coach et Sports pour la période du 6 janvier au 7 juillet 2023. Il est prévu 33 heures de prestations au coût horaire de 45€, soit un montant total de 1 564€ HT.

DEC2023-001 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE). Le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 359,00€.

DEC2023-002 : Signature d'une convention d'animation des temps d'activité périscolaire avec l'association BV' mouv pour la période du 2 mars au 14 avril 2023. La convention prévoit le versement d'une rémunération de 50,00€ par heure.

DEC2023-003 : Signature d'un contrat avec l'association Femmes ici et ailleurs pour la location de l'exposition « Championnes françaises d'exception » qui sera exposée du 27 février au 17 mars 2023 au Parc de la Valinière. Le contrat prévoit le versement d'un montant de 1 475,00€ TTC comprenant la location et création de bâches ainsi que le transport.

DEC2023-004 : Signature d'un contrat pour une intervention ponctuelle dans le cadre des activités culturelles à destination du public scolaire, qui aura lieu auprès de trois classes de l'école élémentaire le mardi 17 janvier 2023. Le contrat prévoit le versement à l'intervenante d'une somme de 475,33€ TTC ainsi que la prise en charge du transport et d'une nuit d'hôtel.

DEC2023-005 : Signature d'un contrat avec l'association Sepia & Bodoni pour la location de l'exposition « L'enfant et la nuit » à la bibliothèque George Sand pour la période du 10 janvier au 28 janvier 2023. Le contrat prévoit le versement d'un montant de 595,00€ TTC comprenant la location, le transport et l'assurance.

04- DÉLIBÉRATIONS

01/23 – STRUCTURE PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS ECHOS – L'ASSOCIATION LABEL VIE – DÉMARCHE ÉCOLO CRÈCHE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de construction de la structure petite enfance, la commune souhaite s'engager dans une démarche de labellisation Ecolo-crèche avec la SAS ECHO(s) et l'association Label Vie.

L'objectif de la Démarche Ecolo crèche® est d'accompagner les établissements de la petite enfance candidats afin de les aider à s'engager dans une démarche de qualité environnementale et de les aider à obtenir le label Ecolo crèche®.

Le label Ecolo crèche® a pour objectif d'identifier et de valoriser les crèches qui s'engagent en faveur du développement durable, sans remettre en cause leur identité et leurs spécificités propres, dans un processus qui encadre et garantit la qualité du dispositif.

La commune de Semoy souhaite bénéficier du savoir-faire et de l'expertise d'ECHO(S) afin de mesurer et d'améliorer l'impact sur l'environnement de sa crèche en création et d'améliorer ses chances de recevoir le label Ecolo crèche®.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les Parties.

Echo(s) s'engage à proposer des formations aux agents de la structure petite enfance, des conseils en aménagement répondant aux principes de développement durable, des audits de la structure, la présentation au comité de labellisation de notre dossier, etc....

Le montant pour entrer dans cette démarche est de 9 065 € TTC, s'ajoute une adhésion annuelle pendant 3 ans de 350 €.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'ADOPTER la convention de partenariat passée entre la SAS Echo(s), l'association Label Vie et la commune de Semoy pour s'engager dans la démarche Ecolo Crèche pour une durée de 3 ans.**
- **D'ADHERER au Label vie pour un montant annuel de 350 € pendant 3 ans à compter de 2023.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et tout acte y afférent.**

02/23 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes des services municipaux.

Dans ce contexte et malgré l'absence d'obligation légale, il semble souhaitable d'établir et de présenter également ce rapport à Semoy.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 février 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2022 au sein des services municipaux**

03/23 - RAPPORT D'ORIENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2023

Monsieur le Maire informe que selon l'article L2312-1 du CGCT dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La commune de Semoy n'atteignant pas le seuil des 3500 habitants n'est pas soumise à cette obligation. Cependant, dans un souci de transparence budgétaire, il a été décidé d'anticiper cette obligation depuis le budget primitif 2018.

Dans ce cadre, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023 de la ville.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023 sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération**

04/23 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE EN CENTRE BOURG EN MATERIAUX BOIS-PAILLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction de l'équipement petite enfance. Le projet consiste en la construction d'un nouvel équipement petite enfance en centre bourg avec une possibilité d'accueil de 20 enfants en multi accueil ainsi que le RPE. En matière énergétique, le bâtiment devra répondre à tendre vers une autonomie d'énergie. Il sera construit en matériaux bois-paille. Le coût estimatif et prévisionnel de cette opération s'élève à 1 780 415.20 € HT, soit 2 136.498.24 € TTC.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € HT	Montant en € TTC	Montant en € TTC
Annonces	2 250,00 €	2 700,00 €	Caf Loiret	240 000,00 €	240 000,00 €	13%
Etude de sol	5 960,00 €	7 152,00 €	CRST	300 000,00 €	300 000,00 €	17%
Etude acoustique	900,00 €	1 080,00 €				
Energéticien	1 000,00 €	1 200,00 €	DSIL	623 145,32 €	623 145,32 €	35%
AMO	28 200,00 €	33 840,00 €				
OPC	21 832,00 €	26 198,40 €	Commune de Semoy	617 269,88 €	973 352,92 €	35%
CT	10 790,00 €	12 948,00 €				
SPS	3 762,00 €	4 514,40 €				
Dommage Ouvrage		- €				
Maitrise Œuvre	136 040,00 €	163 248,00 €				
Previsionnel travaux	1 520 000,00 €	1 824 000,00 €				
Révision de prix	49 681,20 €	59 617,44 €				
Total	1 780 415,20 €	2 136 498,24 €		1 780 415,20 €	2 136 498,24 €	

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER

- **D'ADOPTER le projet de construction de l'Équipement Petite Enfance en centre bourg, construction bois-paille.**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;**
- **DE SOLLICITER une subvention de 623 145.32 € au titre de la DSIL, soit 35 % du montant du projet ;**
- **DE CHARGER le Maire de toutes les formalités.**

05/23 – CAF DU LOIRET - AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION D'UN MULTI ACCUEIL

Monsieur le Maire informe que la CAF du Loiret dispose d'un programme d'aide à l'investissement et que le projet de construction de l'équipement Petite Enfance est éligible. Le Conseil d'administration de la CAF attribue une subvention de 240 000 € pour cet équipement.

Il est rappelé que la demande et l'attribution de la subvention sont basées sur une ouverture de la structure à 20 places.

La détermination du montant est la suivante :

Au titre du socle de base de financement : 160 000 € pour 20 places.

Au titre de la majoration « gros œuvre » : 40 000 €

Au titre de la majoration « développement durable » : 40 000 €

La CAF du Loiret alloue à la commune pour ce projet une subvention de 240 000 €

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF du Loiret

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention)

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER

- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF du Loiret et tout acte y afférent.**
- **D'AUTORISER le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.**

06/23 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité donne aux semeyens, dans le cadre de « Semoy en transition » et de la politique de démocratie locale et participative de la ville, l'opportunité de prendre part directement à l'élaboration d'une partie de ces projets de transition.

À ce titre, il a été voté au budget une dépense d'investissement dit « budget participatif » avec l'objectif de permettre l'émergence de projets d'initiative citoyenne.

Ce budget participatif doit faire l'objet d'un règlement qui définit notamment :

- Les critères préalables que doit revêtir un projet pour être retenu
- La définition du porteur du projet
- Le calendrier
- Le mode de choix des projets retenus.

Ce règlement a été adopté par délibération le 25 juin 2019.

Monsieur le Maire expose qu'il convient, suite à l'évaluation du dispositif de faire évoluer le règlement du budget participatif en modifiant les articles suivants :

- Article 1 : Type de projet
- Article 3 : Le comité citoyen
- Article 5 : Le calendrier
- L'annexe au règlement

Ceci étant exposé,

Vu le projet de règlement du budget participatif modifié relatif à la « Ville en transition »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'ADOPTER le règlement du budget participatif modifié consacré à la ville en transition annexé à la présente délibération.**

07/23 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET AGRICOLE – RESTAURATION DE FRICHES AGRICOLES AU SEIN DE LA ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE DE SEMOY ET SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Monsieur le Maire expose que les villes de Saint-Jean de Braye et de Semoy ont signé la Charte Agricole d'Orléans Métropole qui met en œuvre les orientations du volet agricole du SCOT d'Orléans Métropole, au titre desquelles la pérennisation d'espaces agricoles.

La restauration des friches était déjà une action inscrite dans la première charte agricole d'Orléans Métropole de 2012 à 2017. « Encourager la remise en production de friches agricoles » est l'action n°5 de l'axe n°1 « Préserver le foncier agricole et maintenir une activité agricole compétitive et innovante » de la charte agricole en cours (2018-2023).

Ainsi, un diagnostic, réalisé en 2017, a identifié 1 000ha de friches pouvant être remises en culture à l'échelle de la métropole. L'organisme pilote de cette action est la métropole et les communes sont bien identifiées comme des partenaires.

En parallèle, une autre action de la charte a été mise en œuvre : la création de la ZAP sur les communes de Semoy et de Saint-Jean de Braye. Elle identifie l'enfrichement comme enjeu fort. La mobilisation du foncier en friches est l'une de ses quatre actions principales.

Via l'appel à projet communal proposé par Orléans Métropole, un diagnostic précis des friches de la Zone Agricole Protégée de Semoy et Saint-Jean de Braye a révélé l'existence de 57 ha en friches sur ces 2 communes.

Ainsi, les communes de Semoy et de Saint-Jean de Braye portent un projet de restauration de ces friches en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Loiret.

A l'échelle d'Orléans Métropole, cette action sera pilote de la mise en œuvre de l'action n°5 de l'axe n°1 de sa Charte agricole. Son évaluation permettra une extension du dispositif.

La convention prévoit le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Remise en état des friches	35 800 € HT	Compensation Nexity*	43,5 %	27 480 € HT
Animation de la Chambre d'agriculture du Loiret	12 300 € HT	Métropole	28,2 %	17 811 € HT
Étude écologique du site	10 000 € HT	GroupeMENT MOU ⁽¹⁾	28,2 %	17 811 € HT
Outil de communication et animation communale	5 000 € HT	⁽¹⁾ dont SJDB	50,0%	8 905,50 € HT
		⁽¹⁾ dont Semoy	50,0%	8 905,50 € HT
TOTAL	63 103 € HT	TOTAL		63 103 € HT

Ceci étant exposé,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la charte agricole adopté en 2018 par Orléans Métropole,

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique,

Considérant le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville en transition, Urbanisme et Travaux en date du 11 janvier 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la ville de Semoy et la ville de Saint-Jean de Braye en vue de la restauration de friches agricoles au sein de la Zone Agricole Protégée, tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique et tout acte y afférent

08/23 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE À HBI PROMOTION DES PARCELLES AB N°522 LA GOURDONNERIE ET ZH N°036 LES HAUTES RIVES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la promesse de vente de la société HBI, dont le siège social est situé au 123 rue Bannier à Orléans (45000), au profit de la commune de Semoy, identifié au SIREN sous le numéro 79773157700020, qui s'engage à céder les parcelles indiquées au tableau ci-dessous :

Cadastre	Surface	Lieu-dit	PRIX
AB n°522	717m ²	LA GOURDONNERIE	Vente à l'euro symbolique
ZH n°036	8606m ²	LES HAUTES RIVES	Vente à l'euro symbolique

Ces parcelles sont cédées dans le cadre de la création du lotissement Anne Sylvestre. La parcelle AB n°522 correspond à la portion de terrain identifiée au sein de l'OAP Valinière afin de créer des jardins partagés. La parcelle ZH n°036 correspond à du foncier situé en zone agricole restant de la succession Doucet dont le promoteur a fait l'acquisition lors de l'achat des parcelles du lotissement Anne Sylvestre. Cette acquisition sera faite à l'euro symbolique, dispensé de paiement.

Aucun frais de géomètre n'est à prévoir. Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la promesse de vente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Anne-Sophie FABRE

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER** la promesse de vente de HBI au profit de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir

09/23 – ORLÉANS MÉTROPOLE – AVIS SUR RESTITUTION D'UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE – AMÉNAGEMENT ET GESTION DU PARC DES JARDINS DE MIRAMION DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire transformée le 1^{er} janvier 2017.

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018).

A ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales
- soutien à l'agriculture périurbaine
- éclairage public
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- création et gestion d'une fourrière animale
- aménagement et gestion du parc floral de La Source, Orléans-Loiret
- école supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans
- soutien aux clubs sportifs de haut niveau
- coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé
- aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye

Les trois dernières compétences de cette liste sont les plus récemment transférées, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 cité ci-dessus.

La présente délibération consiste à réduire cette liste. En effet, un audit sur les transferts de compétences, dont les conclusions ont été partagées lors d'un séminaire avec les membres de la conférence des Maires spécifique le 1^{er} juillet 2021, n'a pas démontré la valeur ajoutée de l'exercice au niveau intercommunal de certaines compétences facultatives.

Cette proposition, d'une part, tient compte des échanges qui ont eu lieu avec la commune concernée afin de recueillir ses attentes concernant la compétence visée et, d'autre part, vise à répartir les efforts financiers à consentir en investissement entre la métropole et ses communes membres.

Ainsi, compte tenu du projet que souhaite porter la commune de Saint-Jean-de-Braye sur ce site, il est proposé de restituer à la commune de Saint-Jean-de-Braye la compétence d'aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion, afin qu'elle recouvre l'entière liberté de définition du projet global dont elle est à l'origine.

Cette compétence n'a pas donné lieu à un exercice effectif et ne mobilise actuellement aucun agent métropolitain.

Considérant qu'il y a une cohérence entre le parc floral et les jardins de Miramion, un projet de délibération sera présenté ultérieurement au sujet du parc floral, une fois les réflexions abouties autour de sa gouvernance et de son mode de gestion.

Il convient de rappeler que la restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'E.P.C.I., nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution des compétences facultatives évoquées ci-dessus (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la présente délibération, pour se prononcer.

Ensuite, au vu des délibérations, la préfète prononcera le cas échéant la restitution des compétences concernées, par arrêté.

Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'E.P.C.I. actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution de ces trois compétences facultatives aux communes intéressées (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

C'est l'objet de la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,

Vu la délibération n° 2022-11-17-COMDEL008 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 17 novembre 2022 rendue exécutoire le 25 novembre 2022, portant approbation de la proposition de restitution de la compétence facultative d'aménagement de gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye et de modification des statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition relative à la restitution de la compétence facultative suivante à la commune concernée, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1^{er} mars 2023 : "aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye »,
- **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES :

Mme Patricia Blanc présente le Plan de Protection de l'atmosphère de la Métropole mis en révision par Madame la Préfète, qui sera ensuite soumis à enquête publique.

Les élus municipaux donnent un **avis favorable** au nouveau Plan de protection de l'atmosphère proposé par Orléans Métropole, visant à mettre en place des actions en faveur de la qualité de l'air. Ce plan se décline en 17 actions qui concernent notamment le secteur résidentiel tertiaire, la mobilité ou encore les activités économiques.

Clôture de séance à 22h16

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Anne-Sophie FABRE

Conseillère municipale

A blue ink signature of Anne-Sophie FABRE, consisting of stylized initials and a surname.